

A baby with light hair, wearing a light blue long-sleeved shirt and pants, is sitting on a light blue patterned blanket. The baby is focused on playing with a colorful stacking ring toy. The toy consists of a central yellow cone with several rings stacked on top in the order: yellow, green, yellow, orange, red, and blue. The baby is holding a blue ring with their right hand and a pink ring with their left hand. The background is a bright, blurred indoor setting with white furniture.

# Réunion des Etablissements d'accueil du jeune enfant

>> Le 27 mars 2024



# Ordre du Jour

---

- 1/ COG et CPOG
- 2/ Différentes évolutions réglementaires
- 3/ Calendrier de l'année
- 4/ Formation des professionnelles
- 5/ Retour sur la semaine de la petite enfance



# LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027

---

# Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance (1/2)

Garantir aux parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement, tenant compte de leurs besoins et de ceux de leurs enfants

- Adresser à tous les futurs et jeunes parents **une information modélisée et individualisée sur leurs droits et démarches**
- **Faciliter la mise en relation entre les parents et les modes d'accueil** et éclairer le choix des familles grâce au site public monenfant.fr et aux relais petite enfance
- **Mettre à disposition des données et outils** adaptables aux besoins des partenaires locaux en matière d'attribution des places

Développer et pérenniser des places pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire

- Participer aux travaux de la filière visant à **lutter contre la pénurie des professionnels de la petite enfance**
- Renforcer l'accompagnement des Caf et adapter leurs modalités de financement des modes d'accueil en vue de **pérenniser le parc existant et l'adapter aux enjeux de la transition écologique**
- Définir des objectifs de contractualisation entre les caf et les collectivités territoriales permettant d'**atteindre sur tous les territoires un taux cible de couverture des besoins** en mode de garde en contrepartie de financements bonifiés

# Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leur famille dans le cadre du service public de la petite enfance (2/2)

## Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil

- Renforcer l'**accessibilité financière des modes d'accueil individuel**
- Renforcer l'**accessibilité financière et réelle des modes d'accueil collectif**
- **Diversifier la nature des solutions d'accueil** proposées pour tous les enfants

## Accompagner et contrôler les modes d'accueil afin de garantir au sein de chacun d'entre eux une offre de qualité conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant

- Renforcer l'action des Caf en faveur de la qualité des pratiques en accueil collectif et individuel
- Consolider l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel

# Des mesures concrètes

## Les Caf favorisent fortement dès 2023 le développement et la qualité de l'accueil.

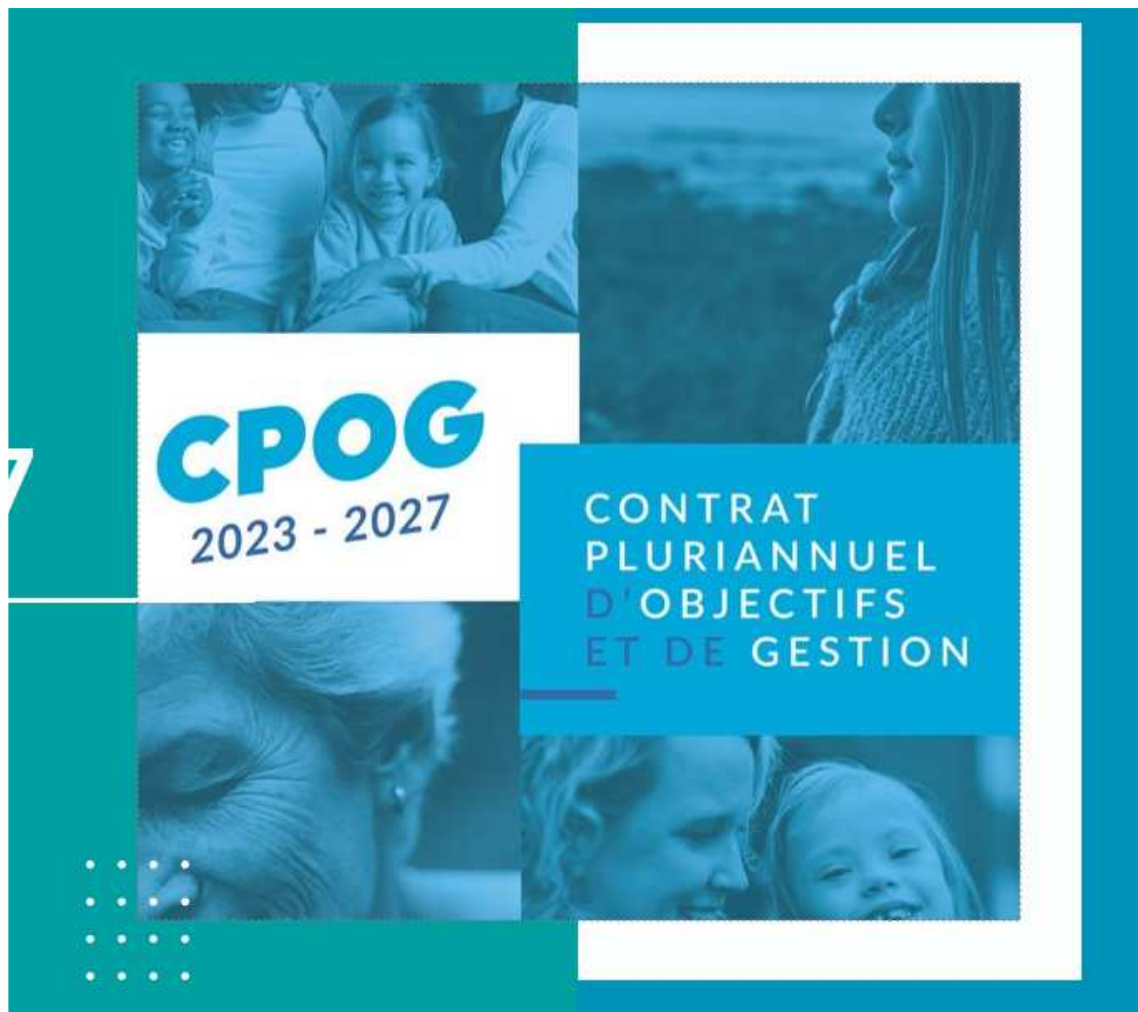
Les Caf soutiennent les partenaires pour faire face à l'augmentation des coûts, pour développer des places nouvelles et pour rénover les structures existantes. Trois grandes mesures sont mises en œuvre :

- ✓ **Le prix plafond de la PSU (prestation de service unique) est revalorisé en 2023 de 6,71 % pour que les crèches puissent faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement ;**  
Chiffre clé : +283 millions d'euros en 2023
- ✓ **les barèmes volontaristes du Plan crèche, fortement majorés en 2021, sont reconduits pour soutenir des projets de création de places nouvelles ;**  
Chiffre clé : entre 8 000€ et 22 500€ par place en crèche PSU
- ✓ **le barème du Fonds de modernisation des établissements est augmenté de 20 % pour rénover les structures existantes et éviter leur fermeture.**  
Chiffre clé : jusqu'à 4 800€ par place
- ✓ **la branche Famille et l'État soutiennent l'innovation pour diversifier les modes d'accueil et renforcer leur qualité, pour appuyer l'accueil individuel et encourager le recours des familles.**  
Chiffre clé : le Fonds innovation petite enfance est doté de 10 millions d'euros en 2023

## Les Caf et leurs partenaires renforceront leur coopération pour accompagner les familles et développer des modes d'accueil de qualité.

- de **nouveaux RPE** seront implantés et leurs missions seront enrichies ;
- le **site monenfant.fr** sera modernisé pour faciliter la mise en relation entre les familles et les modes d'accueil et appuyer les RPE dans leurs missions ;
- les Caf contribueront dès 2024 à l'attractivité du secteur en participant au **financement de la revalorisation salariale** des professionnels en crèches PSU ;
- les Caf et leurs partenaires accéléreront **l'adaptation des structures à la transition écologique** ;
- les partenaires bénéficieront progressivement de **nouveaux leviers pour soutenir la qualité de l'accueil** : réforme de la PSU, nouvel axe du Fonds publics et territoires
- en crèche PSU, **la part de financement à la place sera progressivement augmentée**, en contrepartie du maintien du cofinancement de la collectivité locale et du développement de l'offre sur le territoire (bonus territoire et bonus trajectoire)

Pour information, la Cnaf et les Caf préparent par ailleurs la **réforme du Complément mode de garde emploi direct**, qui permettra à compter de 2025 de rapprocher les restes à charge des familles entre accueil collectif et individuel et de partager la prestation pour les cas de résidence alternée.



# Le CPOG 2023 - 2027

La territorialisation de nos offres de services



# 6 actions prioritaires à décliner :

- 1/ Renforcer l'accompagnement des porteurs de projet de crèche notamment inter-entreprises ;
- 2/ Être en veille, soutenir l'innovation en finançant des projets duplicables non retenus dans le cadre de l'appel à projets du Fond Innovation petite enfance.
- 3/ Agir en lien avec nos partenaires pour développer les modes de garde du jeune enfant adaptés aux parents avec contraintes spécifiques (handicap, réinsertion)
- 4/ Accompagner les structures existantes pour une offre de qualité pour toutes les familles (développer l'amplitude horaire)

# Les actions du Schéma Départemental des Services aux familles

---







# LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

---

- 1/ Les journées pédagogiques
- 2/ Le plan crèches (PIAJE)
- 3/ Le fond de modernisation
- 4/ Modalités de suivi des conventions PIAJE et FME

# Les évolutions réglementaires



- **Accompagnement des heures de concertation (circulaire de janvier 2024)**

C-2024-013 : Renforcement du financement du temps de travail hors présence des enfants au sein des Eaje Psu : financement des journées pédagogiques et heures de préparation à l'accueil de chaque enfant | SYRION (intra.cnaf)

- **Refonte du PIAJE et du FME (Circulaire de février 2024)**

C-2024-020 : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

C-2024-019 : Fonds de modernisation des établissements (Eaje et Mam)

- **Renforcement du bonus territoire et création du bonus trajectoire**

- **Création du bonus attractivité pour les crèches PSU >> dès 2024**



# Documentation

---

---

---



- Le barème national Psu des participations familiales 2024 identique à celui de 2023 est à retrouver sur le site Caf.fr : Partenaires => + Découvrir => Petite Enfance => Établissement d'accueil du jeune enfant => Télécharger l'IT relative à la prolongation du barème...

- **Plancher de ressources** 765,77 €/mois - **Plafond de ressources** : 6 000 €/mois.



- Le barème national des aides Caf 2024 est publié sur le site Caf.fr : Partenaires => + Découvrir => Découvrez le barème national 2024 des aides des Caf aux partenaire et son annexe



- L'instruction technique 2024-013 à retrouver sur le site Caf.fr : Partenaires => + Découvrir => Petite Enfance => Établissement d'accueil du jeune enfant => Télécharger la circulaire 2024-013.

# 1

## Zoom sur l'instruction technique 2024-013

### Changements à venir :

2024

#### A compter de janvier

Financement des journées pédagogiques,

Financement bonifié en lien avec les conventions collectives des gestionnaire d'EAJE\* (*Bonus attractivité*)

2025



Évolution des heures de concertation en heures de préparation,

Révision du taux de facturation dans le calcul de la prestation de service\*,

Possible majoration du financement forfaitaire des Eaje d'un territoire couvert par une CTG\* (*Bonus trajectoire, revalorisation BT places existantes*),

(\* en attente de fiabilisation des informations)

# Dès 2024: les journées pédagogiques

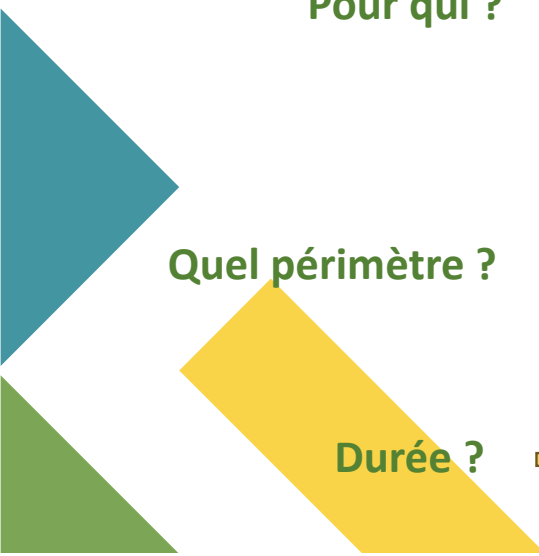


**De quoi s'agit-il ?** → Ces journées constituent des temps de réflexion entre professionnels en dehors de la présence des enfants, afin d'ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, revoir les projets d'accueil...

**Pour qui ?** → La présence des personnels au contact des enfants est requise ; celle de l'équipe technique (cuisine, ménage...) est encouragée sans être obligatoire – tout dépend des thèmes abordés.

**Quel périmètre ?** → Elles peuvent être organisées à l'échelle d'un réseau ou d'un territoire et réunir différents modes d'accueil.

**Durée ?** → La durée de la journée correspond à la durée habituelle de travail des personnels au sein de l'établissement.





# Dès 2024: les journées pédagogiques

**Quand ?** → Elles sont organisées lors des journées de fermeture au public : aucun enfant n'est accueilli et les familles ne sont pas facturées pour la journée concernée.

Les familles doivent être prévenues relativement tôt des dates de fermeture afin de pouvoir s'organiser.

**Combien ?** → Prise en charge maximum de 3 journées par an à raison de 10 heures par journée.

**Comment ?** → Ces journées sont déclarées directement sur Mon compte partenaire à **compter de l'actualisation de septembre 2024** : une rubrique spécifique « Nombre de journées pédagogiques » sera à compléter en nombre entier. Si ce nombre est supérieur à 3, le système informatique limitera le calcul à 3 journées maximum.

**Paiement ?** → Pas de versement d'acompte. Le financement des journées pédagogiques sera versé en même temps que le solde de l'année antérieur.

# En 2025 : Évolution des heures de concertation en heures de préparation

**De quoi s'agit-il ?** → Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant correspondent au temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant.

**Quand ?** → A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Calcul ?** → 
$$\left[ \left( 66\% \text{ du minimum entre barème Ps et prix de revient par heure réalisée} \times 6 \text{ heures} \times \right. \right. \\ \left. \left. \underline{\text{nombre d'enfants inscrits et ayant fréquenté la structure au moins une fois dans l'année n}} \right) \right. \\ \left. \times \text{taux de ressortissants du régime général} \right]$$

**Qui ?** → Le nombre d'enfants retenus correspond au nombre d'enfants inscrits ayant fréquenté au moins une fois dans l'année la structure et mentionné dans le registre de présence de l'équipement à ce titre.



2

# Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

---



→ Circulaire 2024-020

# Principales évolutions - Piaje

- **les modalités de sécurisation de la destination sociale des projets soutenus et des partenariats entre les Caf et les porteurs de projets accompagnés sont renforcées ;**
- **les niveaux et modalités d'accompagnement des projets de Maisons d'assistants maternels sont adaptés à leurs caractéristiques ;**
- **le niveau de financement des projets de Relais petite enfance est réhaussé ;**
- le niveau de financement des projets ambitieux sur le plan environnemental sera réhaussé à compter de septembre 2024.

# Projets éligibles au Piaje

*Rappel* : la décision du Conseil d'administration de la Caf d'octroyer une subvention dans le cadre du Piaje est discrétionnaire. Le versement d'une subvention d'investissement n'est pas automatique.

## Mam

- **Création**
- **Extension** avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles
- **Transplantation** avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles

## Eaje

- **Création**
- **Extension** avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles
- **Transplantation** avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles

## Rpe

- **Création** sans existence préalable d'un local
- **Aménagement** d'un local existant non affecté préalablement à cet usage
- **Transplantation** avec ou sans extension du nombre d'Etp



Appui aux rénovations des places existantes si les travaux aboutissent à la création de places.

	Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant au bénéfice des Eaje Psu
Financement socle	8 000 €
Majoration « gros œuvre »	2 000 €
Majoration « développement durable »	2 000 €
Majoration « rattrapage territorial » si tx de couverture < 58%	3 500 €
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	Max. 7 000 €
<b>Total par place</b>	<b>De 8 000 à 22 500 €</b>

## Barème Piaje Eaje Psu

Barème inchangé

### Modalités de plafonnement et de calcul :

- à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place ;
- et de telle façon à ce que le total des subventions en soutien du projet, de quelque nature qu'elles soient, n'excède pas 100% du coût total du projet.

	Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant au bénéfice des Mc Paje
Financement socle	7 400€
Majoration « gros œuvre »	1000€
Majoration « développement du rable »	700 €
Majoration « rattrapage territorial » si tx de couverture < 58%	1 800€
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	Max. 6 100€
Total par place	De 7 400 à 17 000€

## Barème Pajae MC Paje

- Inchangé au 1er janvier 2024

	Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant au bénéfice des Mam (2024-2027)
Financement socle	4 400€
Majoration « gros œuvre »	1000€
Majoration « développement du rable »	700 €
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	900 € si < à 58%
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	250 à 3 000 €
<b>Total par place</b>	<b>De 4 400 à 10 000 €</b>

# Barème Pijaje Mam

Applicable à tout dossier transmis à compter du 01/01/2024



Si dossier transmis à compter du 01/01/2024	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000€	250 000€
Autres projets	216 000€	120 000€

	Création	Aménagement ou transplantation
Taux de financement des dépenses subventionnables	80%	80% si extension d'Etp $\geq$ à 50%
		50% si pas d'extension ou extension d'Etp $<$ à 50%

## Barèmes Rpe

# Analyse des critères d'opportunité du Piaje

## Taux de couverture en mode d'accueil

du territoire d'implantation (accessible aux Caf et partenaires sur <http://data.caf.fr/site/>)

## Taux d'occupation réel et financier

des Eaje à proximité

## Nombre d'enfants de moins de trois ans

pour apprécier le potentiel de fréquentation de la structure

## Viabilité économique du projet

(budget de fonctionnement sur 3 ans à minima ainsi que les points éclairés sur la notion de la viabilité)



Analyse appréciée localement en cohérence avec le diagnostic, orientations et priorités définies par le Sdsf et la Ctg



*Les équipements dont la conception et les modalités de fonctionnement ne permettent pas l'accueil d'enfants en situation de handicap sont exclus du bénéfice du Piaje*

3

## Fond de modernisation des établissements

---



→ Circulaire 2024-019

# Principales évolutions

---

- Plafond majoré pour les projets éco-responsables
- Elargissement des motifs de mobilisation
- Accessibilité aux Mam



# Champ des opérations éligibles

## Thématiques historiques maintenues

- Rénovation (mise aux normes, sécurisation des locaux, remplacement des matériaux obsolètes) pour maintenir l'attractivité auprès des familles et éviter une fermeture totale ou partielle à court ou moyen terme ;
- Opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches ;
- Achat ou remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de l'enregistrement des présences pour optimiser le fonctionnement de l'établissement.

## Enrichies de thématiques nouvelles

- Mise en conformité au regard du référentiel bâtimentaire et de la loi EGAlim (vaisselle, contenants, chariots, fours ou lave-vaisselles, cuisine, lieu de rangement des repas) ;
- Adaptation des locaux contribuant à une meilleure qualité de vie au travail (salle du personnel dédiée, mobilier adulte, ergonomie des matériels professionnels, insonorisation, aménagement des sections d'accueil) ;
- Adaptations aux enjeux du développement durable (labels / certificats ou Cee ; végétalisation, ombrage naturel et accès à la nature, travaux concourant à des gains de performance énergétique, dont isolation des murs, planchers bas, toiture etc.).

# Détail des mesures nouvelles

## Eaje

- Plafond majoré de 2 000€ si travaux permettant l'obtention d'un label ou certificat de développement durable.

→ Liste des labels sur le [caf.fr](http://caf.fr)

## Mam

- Accessible aux Mam ouvertes depuis plus de 10 ans à la date de la demande ;
- Barème de financement dédié ;
- Regroupement nécessaire d'au moins 2 professionnels.

Si dossier transmis à compter du 01/01/2024	Plafond de financement par place limité à 80% du coût de l'opération
Eaje	4 800€
Eaje si travaux contribuant à la labellisation	6 800€
Mam	1 000€

# Barème de financement - Fme

« Toutes les demandes doivent être déposées auprès de la  
caisse avant le début des travaux »

# Analyse des critères d'opportunité du Fme

## Analyse territoriale des besoins

Cohérence avec les orientations du Sdsf et de la Ctg

## Ancienneté de la structure

Priorité aux bâtiments de plus de 10 ans d'ancienneté



« De façon transverse aux critères énoncés, le Fme encouragera les rénovations en faveur du développement durable (santé environnementale, performance énergétique, durabilité des ressources) »

## Risque de fermeture prochaine et restauration de l'attractivité pour les professionnels

Déficit de mise aux normes du au vieillissement

Rapport de la Pmi étayant le dossier

Qualité dégradée des conditions de travail

## Amélioration du service rendu aux familles et de la qualité d'accueil des enfants

Installation des cuisines, offices de réchauffe ou lieux de stockage des produits d'hygiène et repas

Dispositifs informatiques fiabilisant l'enregistrement des présences et améliorant l'accueil occasionnel dans une logique d'investissement social

Végétalisation, confort d'été et autres opérations en faveur de la qualité d'accueil des enfants

Opérations contribuant à diminuer le nombre moyen d'enfants par section, en préservant la capacité de l'Eaje



# 4

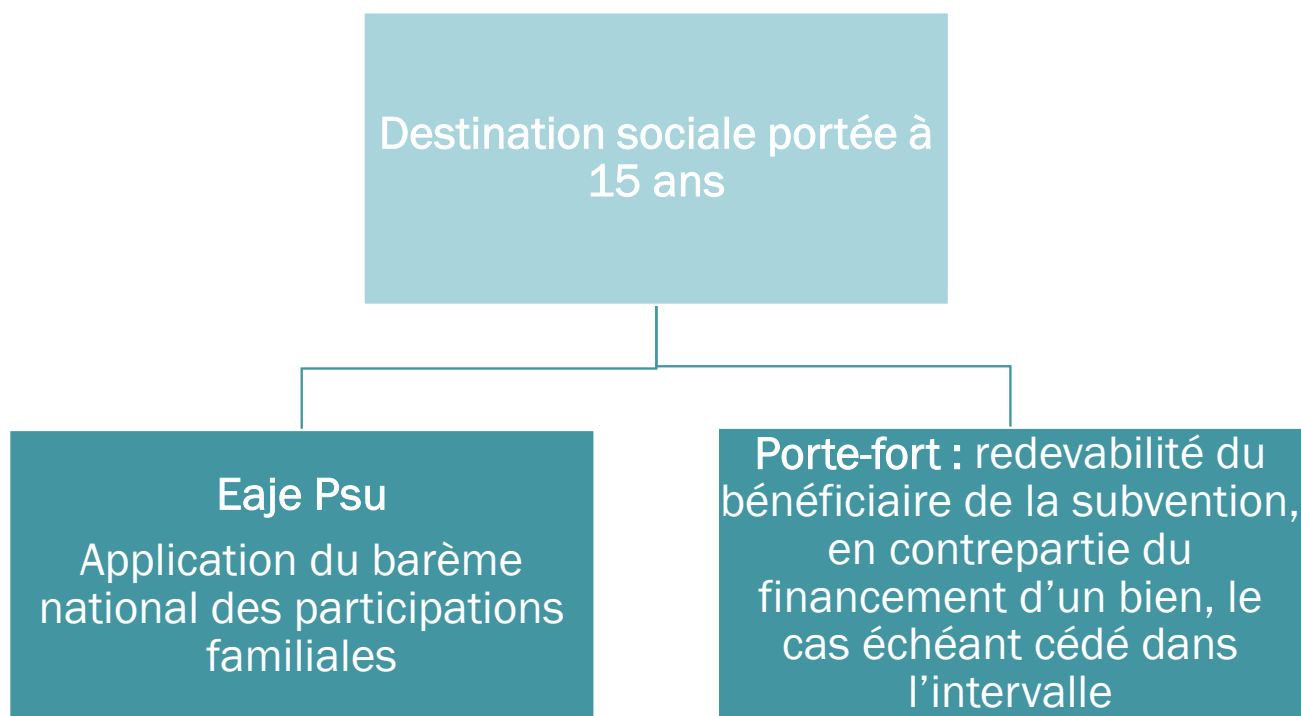


## Modalités de suivi des conventions Piaje et Fme

*Pour un usage des fonds sécurisé et  
responsable*

# Pour un usage des fonds sécurisé et responsable

---



# CALENDRIER DE L'ANNEE

 <b>ALLOCATIONS FAMILIALES</b> <b>Caf</b> <b>de la Charente</b>	<b>QUOI ?</b>	<b>PRESTATIONS DE SERVICE</b> <b>CALENDRIER DES ECHEANCES DE DECLARATION DE DONNEES 2024</b>												<b>Da</b>
		<b>QUAND ?</b>												<b>Date li</b>
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
<b>Etablissement d'accueil du jeune enfant (PSU)</b>														
Appel de déclaration de données réelle N-1	15-janv	29-févr												
Appel de déclaration de données prévisionnelle N	02-janv	02-mars												
Actualisation de l'activité N et des participations familiales N						16-juin - 11-juil			15-sept - 10-oct					
Questionnaire Sphinx - Filoue						15-juin		15-août						



# FORMATION DES PROFESSIONNEL(LE)S

---

- Proposition d'un accompagnement individuel pour les nouvelles directrices de crèches par Mme Spriet
- Formation « diriger un établissement d'accueil du jeune enfant : management opérationnel et outils » par Mme Appiotti du 03 juin au 16 juillet à famili'bulle (5 jours) ouverte à 10 professionnelles
- Suite de la formation sur les écrans avec Anne-Lise Ducanda



# RETOUR SUR LA SEMAINE DE LA PETITE-ENFANCE

---

## Signatures des CTG

- CDC Rouillacais 12/02
- CDC 4B 19/02
- CDC Cœur de Charente 12/03
- CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord 13/03



# Actualités

## Parentalité

- Séminaire CDSF sur le répit parental : 11 avril





**MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION**

---